



Opposition illégale de chèque pour perte

Par **belloy**, le **10/02/2016** à **19:35**

Bonjour, rnEn ma qualité de professionnel, un client inscrit au RCS, m'a fait 3 chèques en paiement de ma facture (750€), nous sommes convenus que je devais encaisser en Novembre 2015 Décembre 2015 et Janvier 2016. J'ai mis les 3 chèques en circulation en janvier 2016, ceux-ci me sont revenus frappés d'opposition pour perte.rnIl s'agit d'une opposition abusive (art.L.163-2 Code monétaire et financier).rnQue me conseillez-vous pour recouvrer la somme?rnIl existe une procédure de demande de main levée de l'opposition auprès du juge des référés.rnQuel est le Tribunal compétent TI ou TC?rnQui dois-je assigner? mon client? sa banque? les deux?rnPouvez-vous me renseigner pour faire cette procédure.rnAvec mes remerciements par avance.